

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1112

présenté par
Mme Magne

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	103 800 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	0
Aide au transport postal de la presse (<i>ligne nouvelle</i>)	103 800 000	0
TOTAUX	103 800 000	103 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rapatrier les aides au transport postal de la presse de l'action 4 Développement des postes, des

télécommunications et du numérique » du programme 134 de la mission « Économie » à l'action 2 « Aides à la presse » du programme 180 de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

D'un montant de 103,8 millions d'euros en 2019, les aides au transport postal de la presse représentent près de la moitié des aides directes à la presse. L'esprit de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF) est bien de regrouper les dépenses par finalité pour permettre au Parlement d'effectuer un meilleur contrôle sur les finances publiques. L'expérimentation menée en 2013 a permis de transférer la subvention destinée au transport postal de la presse dans le programme 180 de la mission « Médias, Livre et industries culturelles ». Elle en a donc montré la faisabilité et l'intérêt pour l'autorisation budgétaire donnée par le Parlement et pour le contrôle de l'exécution des dépenses, mené au cours du « Printemps de l'évaluation » de 2018.

La création d'un nouveau programme destiné aux aides au transport postal de la presse au sein de la mission « Économie » a pour but d'isoler les crédits alloués à ces aides à la presse pour en effectuer un meilleur suivi. Ce nouveau programme a également pour objectif d'éveiller l'attention sur le manque de cohérence de la structure de la mission et d'inciter à une modification de la maquette du prochain budget. Seul un rapatriement au sein du programme 180 permettrait de renforcer la lisibilité de l'effort public en matières d'aides à la presse et de préciser le partage des compétences entre le ministère de la culture et le ministère de l'économie et des finances.